

DÉLIBÉRATION N° 10.03.03/75

**Débat sur les orientations budgétaires**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 12 mars, à 8 heures 40, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 mars 2010.

<b>PRÉSENTS : 13</b>		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 0</b>	<b>MANDATAIRES : 0</b>

<b>EXCUSÉS : 3</b>
Mr Eric JALTON Mr Franck PETIT Mr Rosan RAUZDUEL

<b>ABSENTS : 4</b>
Mr Robert BARBIN Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mr Patrick SELLIN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Aux termes des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à débattre des grandes orientations budgétaires de l'exercice 2010.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité vérifie le respect des termes de la loi.

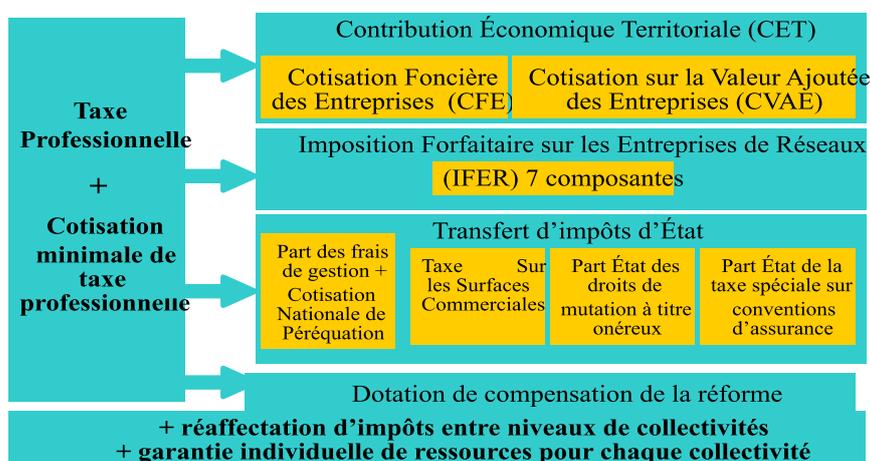
Si le contenu des débats n'est pas précisé par les textes, il est de jurisprudence constante que cette communication a pour objet de présenter les perspectives d'évolution des finances communautaires, une synthèse de la situation budgétaire et de brosser les grandes orientations, notamment en matière d'investissement.

## **I. Des recettes raréfiées**

### **Les nouvelles ressources des collectivités locales**

- 1) La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 2) La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- 3) L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- 4) Les impôts transférés de l'État aux collectivités locales
- 5) La compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- 6) Autres dispositions adoptées

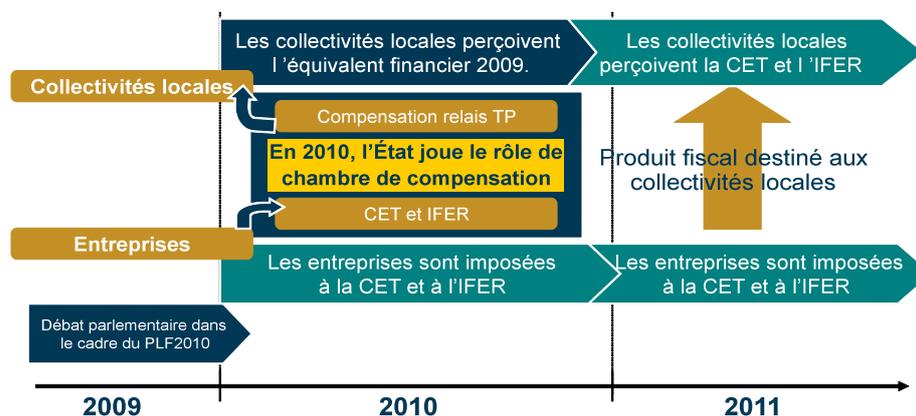
#### Principe général de la réforme



## L'année 2010 : une année de transition

2010 : mise en œuvre de la réforme pour les entreprises

2011 : mise en œuvre de la réforme pour les collectivités locales



## La compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Une dotation de compensation est versée aux collectivités « perdantes » dont les nouvelles recettes ne couvrent pas la perte de taxe professionnelle.

Trois fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (un par niveau de collectivité) permettront de prélever les « gains » des collectivités « gagnantes » pour les reverser aux collectivités « perdantes ».

## II/ UNE SITUATION FINANCIERE VERTUEUSE

**Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 15 973 398€

Elles se déclinent comme suit :

- ✓ Autres charges : 136 093
- ✓ Charges à caractère général : 590 526
- ✓ Charges de personnel : 246 512
- ✓ Attribution de compensation : 15 00 267€

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont de 20 899 076

**L'épargne nette** s'élève à 4 925 678 € dont 755 888 € seront virés en section d'investissement lors de l'affectation du résultat.

L'épargne nette provient du produit de la DGF (seule recette pérenne et définitive) et constitue la marge réelle permettant à Cap Excellence d'assurer le fonctionnement et l'investissement.

Si la DGF n'est pas consolidée, Cap Excellence sera freinée dans son développement futur.

**L'attribution de compensation** reversée aux villes (prévisions 2009) s'articule comme suit :

- ABYMES : 9 391 992 €
- POINTE-A-PITRE : 6 407 532€

Il s'agit d'une recette, composante de la DGF des communes, qui ne la percevront donc plus. En contrepartie, la Communauté compensera cette recette via l'attribution de compensation, sur la base des montants perçus en 2009.

**La dotation d'intercommunalité** demeure la seule recette définitivement acquise à Cap Excellence; il convient de considérer la dotation de compensation comme l'élément constitutif de la taxe professionnelle (TP) en l'absence de transfert de compétences, c'est tout ce bloc de recettes qui fait l'objet de reversement aux villes.

C'est ainsi que l'année 2009 qui fut « *l'année de création* », a été celle de la structuration progressive de l'administration, d'aménagement et d'équipement du siège social (réseaux, mobilier de bureau, informatique, ...), et celle du lancement des premiers grands projets, et notamment le lancement des études pour l'aménagement de l'axe Ignace-Miquel.

L'année 2010 se présente comme « *l'année des fondations* » et de *l'autonomie budgétaire* de Cap Excellence.

Les choix politiques arrêtés par les Elus en matière de définition de *l'intérêt communautaire* et par conséquent les transferts de compétences qui en découleront fixeront le montant de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité.

C'est cette dotation d'intercommunalité ainsi consolidée, qui déterminera la capacité de Cap Excellence à élaborer *un programme pluriannuel d'investissement (PPI)* ambitieux à la mesure du rayonnement de Cap Excellence dans l'agglomération et conforme à la volonté des chefs d'Edilité des villes membres.

### **III/ LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2010**

#### **DOTER LA COMMUNAUTÉ DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT ADAPTÉS À LA MESURE DES ENJEUX**

S'agissant des ressources humaines de la Communauté, la plus grande vigilance a été observée; les recrutements essentiels réalisés (Direction Générale – Cabinet – Secrétariat), le chantier de la mutualisation des moyens humains est lancé et se poursuivra au cours du premier semestre de cet exercice 2010, afin de rationaliser la dépense publique et de créer une synergie ainsi qu'une culture de gestion commune aux deux villes.

## **POUSUIVRE SANS DÉLAI LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR TOUTES LES COMPÉTENCES**

- La définition de l'intérêt communautaire est un acte fondamental permettant de définir, pour les compétences concernées, le domaine d'intervention de la Communauté.
- Parce que la définition de l'intérêt communautaire a un impact tant sur le partage de compétences entre les villes et la Communauté que sur l'attribution de compensation, sa définition ne pourra se faire qu'en étroite concertation.

Le projet communautaire devra être élaboré et soumis au vote du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers avant la fin de l'année 2010.

### **Une dotation d'intercommunalité à la hauteur des ambitions de Cap Excellence**

- Seule la consolidation de la dotation d'intercommunalité permettra à Cap Excellence d'investir les champs majeurs qui rentrent dans ses domaines de compétences obligatoires, facultatives et optionnelles :
  - Une politique environnementale affirmée;
  - Une politique des infrastructures scolaires;
  - Une politique d'équipement consolidé;
  - Une politique d'aménagement du territoire;
  - Une politique culturelle ambitieuse.
- Le défaut de transferts de compétences choisies entraînerait pour Cap Excellence une perte de maîtrise de ses missions puisque l'absence de définition de l'intérêt communautaire constituerait, d'une part, le transfert intégral des compétences prévues par la loi, et d'autre part, la diminution de la dotation d'intercommunalité si le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est inférieur à 0,4 seuil de garantie de la DGF.

Pour ce faire, la redevance d'assainissement et le versement transport devront être perçus par CAP Excellence ou un syndicat mais en aucun cas par un délégataire.

En cas contraire, la loi prévoit :

- Garantie de progression au cours des deux premières années 2009-2010
- Diminution de 5% en 2011
- Diminution de 10% en 2012
- Diminution de 15% en 2013
- Diminution de 20% à partir de 2014

### **INVESTIR LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » et mettre en cohérence les territoires dans le cadre des RÉNOVATIONS URBAINES DE POINTE-A-PITRE ET DES ABYMES**

- Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (*CUCS*) existant entre les deux villes a été déclaré d'intérêt communautaire.
- Il en va de même pour le Conseil de Prévention de la Délinquance dont la vocation intercommunale s'impose de manière accrue pour l'Agglomération.
- Il restera à définir le cadre des actions de développement économique qui seront mises en œuvre par Cap Excellence.

## **ELABORER LE PROGRAMME PLURINANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

La dotation d'intercommunalité actuelle permettra le lancement des études et de certains travaux, notamment :

- Poursuite des travaux d'aménagement de l'axe Ignace-Miquel;
- Gros travaux dans les écoles
- Diagnostic énergétique du patrimoine public;
- Diagnostic sur l'état des voiries (études 150 000-180 000€);

D'autres chantiers plus lourds, pourront être lancés une fois la dotation d'intercommunalité consolidée et optimisée :

- Diagnostic sur la faisabilité d'un « corridor vert » en intégrant dans un cheminement doux, des espaces tels que le parc du Jardin d'essai, le parc « Mamiel » (Golf des ABYMES) et le parc du Centre gérontologique et TAONABA;
- Mise en œuvre du Plan séisme (confortement, démolition et reconstruction des écoles);

## **BUDGET EAU POTABLE:**

Disposer d'un outil de planification et de définition des priorités grâce à l'Etude du schéma directeur d'eau potable (150 000 à 300 000 €) :

- Uniformiser la gestion de l'eau sur le territoire par le transfert des canalisations (valeur résiduelle 2 186 810 €) ;
- Préserver et sécuriser la ressource par la mise en place de périmètre de protection (solde de l'étude 15 700 €);
- Poursuivre les travaux de transfert d'eau entre les réservoirs de Miquel et celui de Baimbridge pour favoriser le stockage de l'eau (études et travaux 1 850 000 €).

## **LANCER DES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT URGENTES RELATIVES A LA REHABILITATION DES OUVRAGES EXPLOITÉS.**

Ces actions prioritaires concernent aussi bien les eaux usées que l'eau potable :

- Amélioration de l'étanchéité du réservoir de Miquel;
- Reprise de la sécurisation du site par la rénovation de la clôture et l'installation d'un système de vidéosurveillance pour répondre aux exigences du plan Vigipirate;
- Travaux de raccordement des habitations du quartier de Raizet ;
- Travaux de confortement sismique de l'usine de Miquel

## **BUDGET EAUX USÉES**

La remise aux normes des réseaux structurants des eaux usées : collecter et acheminer les eaux usées jusqu'à la station de la Pointe à Donne (Jarry), s'élève à 18 millions d'euros selon une programmation allant de 2003 à 2011 :

- Tranche 1 : 4,1M€ (*terminée*)
- Tranche 2 : 5,4 M€ (*en cours*)
- Tranche 3 : 4,6 M€
- Tranche 4 : 4,3 M€

A ce jour, les travaux ont été réalisés à hauteur de 7 millions. Il convient de redéfinir un rythme d'exécution de l'opération tenant compte des opérations d'urgence en cours d'identification.

## **IV/ FONDS DE CONCOURS**

A l'analyse, et compte tenu de la démarche de consolidation de ses compétences engagées par Cap Excellence depuis 2009, il est patent que les fonds de concours constituent un véritable frein au développement de Cap Excellence.

L'option qui pourrait être envisagée serait de définir d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une analyse globale, toutes les actions pour lesquelles les villes membres souhaiteraient un accompagnement financier de Cap Excellence.

C'est dans cet esprit que l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pourrait être ramenée à une expression marginale.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE** - De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2010.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux GUADELOUPE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-A-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le
- Délibération affichée, le